

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
Canton de Landivisiau
Commune de Landivisiau

Arrêté Municipal N° 311/2022

Le Maire,

VU la lettre en date du 19 septembre 2022 par laquelle Arnaud FUTEUL, Géomètre expert, demande l'alignement de la propriété de la société F D de Mr François PREMEL CABIC, parcelle cadastrée section **BC N° 25**, 2 rue Georges Brassens commune de Landivisiau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 112-1 Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT l'état des lieux effectué par les Services Techniques de la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

Les alignements sont définis comme suivant :

- Le point 5 alignement entre les points 6 et 7 ;
 - Le point 1 alignement entre les points 10 et 11,
- conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public communal. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations réglementaires (permis de construire, autorisation de voirie) ou faire une déclaration de travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Cabinet GEOMAT – 6 rue de la Marne – BP 734 – 29207 LANDERNEAU Cedex

Landivisiau, le 02 11 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « ECONOMIE – PROJETS URBAINS – FONCIER »
Yvan MORRIS

